

BOURSE D'ÉTUDES DU LEGS DEBAYLE

CRITERES GENERAUX D'ATTRIBUTION

1. La bourse d'études du legs Debayle est une bourse au mérite. Les critères d'assiduité, de travail personnel, de résultats scolaires et d'investissement au service de la communauté sont donc prépondérants dans le choix.
2. Le dossier de demande d'attribution de bourse d'études du legs Debayle devra être déposé dans le respect du calendrier fixé par le Proviseur. Il contient notamment un budget prévisionnel des dépenses et des recettes.
3. La première demande peut être déposée à n'importe quel moment du cursus scolaire d'un élève ou d'un ancien élève.
4. L'attribution de la bourse d'études par la commission s'inscrit dans le cadre défini ci-après pour les élèves quittant les établissements de la cité scolaire :
 - a. Poursuite d'études du niveau 3 (CAP) vers le niveau 4 (baccalauréat) ;
 - b. Poursuite d'études du niveau 4 (baccalauréat) vers l'enseignement supérieur.
5. La bourse d'études ne peut pas être attribuée en cas de poursuite d'études :
 - a. En alternance ;
 - b. Dans l'enseignement privé quand la formation est facilement accessible dans l'enseignement public.
6. Le renouvellement reste exceptionnel selon les termes du testament et ne peut avoir lieu qu'une seule fois avec cependant une ré-étude complète du dossier.